

Rôle des différents jurys

■ A - LE DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION

Chargé de la bonne conduite des épreuves, à ce titre, le directeur de la compétition est responsable de la bonne exécution du programme. Il veille à la répartition des juges, à la discipline sur le terrain et au respect de l'horaire.

■ B - LE SECRÉTARIAT

Personnel: 1 responsable, 2 sténodactylos, 2 préposés à la reprographie (suivant le nombre de concurrents, ce nombre peut être augmenté ou diminué)

L'ensemble de ces personnels préparent les feuilles de course et de concours en trois exemplaires et les ventilent vers la chambre d'appel. Ils centralisent les résultats et les dactylographient.

■ C - COMPILATION

Personnel nécessaire suivant le volume de travail à effectuer: 4 à 6 personnes seront nécessaires.

Les compilateurs interprètent les résultats et affectent les points s'il y a lieu. Ce travail est essentiel et permet d'obtenir rapidement le résultat final. Les personnels affectés à cette tâche doivent être expérimentés à ce type de travail.

L'implantation de cette salle doit être proche du secrétariat mais si possible séparée.

■ D - LA CHAMBRE D'APPEL

Personnel: le directeur de la compétition et 2 personnes.

C'est de cet endroit que les épreuves seront dirigées. Son implantation doit offrir une vue générale sur le stade.

Cette chambre d'appel doit être dotée d'une sonorisation performante, point également important pour la réussite de la compétition.

Rôle:

- établir les feuilles de course et de concours avec le nom et le couloir affecté à l'athlète.
- faire parvenir au chef des juges à l'arrivée ainsi qu'au starter un exemplaire des feuilles de course.
- au retour des feuilles de course ou concours, transmission vers le secrétariat.
- rappeler les horaires pendant la compétition (5' avant chaque épreuve).
- annoncer les noms des concurrents et les couloirs qui sont attribués.
- annoncer les temps ou performances réalisés ainsi que les qualifiés pour d'éventuelles finales.



■ E - LE JURY D'APPEL

Le jury d'appel est composé habituellement de 3 à 5 personnes ayant l'expérience des problèmes d'athlétisme.

Le principal rôle du jury d'appel est d'examiner les réclamations ou les autres questions qui lui sont soumises pour décision au cours de la réunion.

Ces décisions sont sans appel.

Le jury d'appel ne doit pas, en règle générale, intervenir pendant la réunion. Mais il doit, si cela est nécessaire, rectifier ou conseiller les juges en cas d'erreurs.

Les réclamations:

- Les réclamations concernant les questions qui surgissent au cours de l'exécution du programme devront être faites sans délai et au maximum trente minutes après la proclamation officielle des résultats.
- Les organisateurs de la réunion doivent, de ce fait, inscrire l'heure de proclamation (*affichage*) des résultats sur les feuilles de course et de concours.
- Toute réclamation doit en premier lieu être faite oralement au juge arbitre par l'athlète lui-même ou par quelqu'un agissant en son nom.
- Le juge arbitre peut trancher la réclamation ou peut la soumettre au jury d'appel. Si le juge arbitre rend la décision, un recours au jury d'appel reste possible. Une réclamation au jury d'appel doit être faite par écrit par l'athlète ou son représentant.

■ F - LE JUGE ARBITRE

- **doit connaître parfaitement tous les règlements** afin de trancher sans ambiguïté les différents litiges pouvant survenir lors de la réunion.
- **il est possible de désigner, un juge arbitre** pour les courses et un autre pour les concours.
- **le juge arbitre devra veiller à ce que le règlement soit observé** et prendre une décision sur tout point technique qui pourrait être soulevé au cours de la réunion et qui n'est pas apparemment prévu dans les différents règlements.
- **il n'aura pouvoir de décider du classement des concurrents** dans une course que lorsque les juges de la (*ou des*) place(s) en litige ne seront pas en mesure de prendre une décision.

En cas d'ex-æquo pour la première place d'une finale, le juge arbitre pourra décider, s'il est possible, en pratique, de faire recommencer l'épreuve par les concurrents qui sont classés ex-æquo. S'il décide que cela n'est pas possible, le résultat sera valable tel qu'il est.

Le juge arbitre a le pouvoir d'avertir ou d'exclure tout concurrent pour indiscipline dans l'exécution d'une épreuve. L'avertissement peut être indiqué à l'athlète et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Ces observations seront mentionnées sur les feuilles de résultat.



LES JUGES AUX ARRIVÉES

■ G - RÔLE DE CHEF DES JUGES

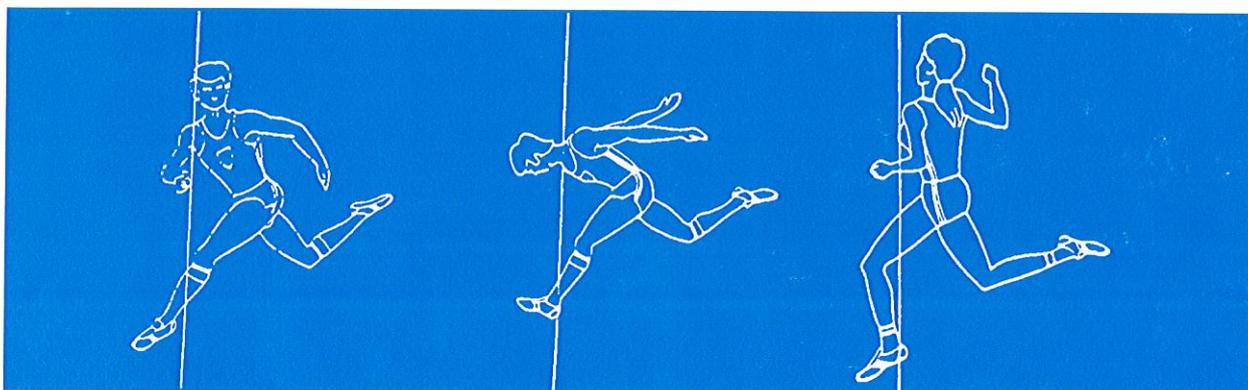
Le chef des juges à l'arrivée répartit les fonctions entre les juges. Il enregistre, sur la feuille de course, les temps auprès du chef chronométrateur.

S'il y a un appareil de photo finish, il doit vérifier le classement des athlètes et le corriger le cas échéant. Pour les courses longues, le chef des juges aux arrivées établit un tableau de pointage, tour par tour. Cela lui permet de vérifier si des coureurs sont doublés et le nombre de tour restant à parcourir par les concurrents.

■ H - RÔLE DES JUGES AUX ARRIVÉES

Les juges à l'arrivée officieront en se plaçant du même côté de la piste. Ils décideront de l'ordre dans lequel les concurrents passent la ligne d'arrivée. En cas de désaccord sur l'ordre des arrivées, le cas sera soumis au juge arbitre qui décidera.

Les concurrents seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (*c'est-à-dire le torse mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds*) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée.



Les juges seront placés à 5 mètres au moins de la ligne d'arrivée et dans son prolongement, sur une plate-forme élevée.

Organisation du jury d'arrivée

- le chef des juges prend le 1^{er} de l'épreuve
- le 1^{er} juge prend le 1^{er} et le 2^e
- le 2^e juge prend le 2^e et le 3^e
- le 3^e juge prend le 3^e et le 4^e
- le 4^e juge prend le 4^e et le 5^e
- le 5^e juge prend le 5^e et le 6^e
- le 6^e juge prend le 6^e et le 7^e
- le 7^e juge prend le 7^e et le 8^e.

Nota: pas de jugement au couloir.

